



## AVIS AUX OPERATEURS MINIERES

Il est rappelé à l'ensemble des opérateurs miniers détenteurs de permis miniers que la **taxe superficière**, instituée par la loi n° 14-05 du 24 février 2014, portant loi minière, est exigible annuellement.

A ce titre, les sociétés concernées sont tenues de procéder au paiement de cette taxe, **au plus tard le 20/08/2026.**

Les ordres de perception permettant de s'acquitter de la **taxe superficière pour l'exercice 2026**, sont disponibles au niveau de l'Agence Nationale des Activités Minières et peuvent être retirés du Dimanche au Jeudi de 08h30 à 15h30.

Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du receveur des impôts Didouche Mourad sis au 17, rue Arezki HAMMANI (ex. rue Charras) Alger.

A défaut de paiement dans le délai, des mesures seront prises à l'encontre des opérateurs n'ayant pas honoré cette obligation, conformément aux dispositions prévues par la loi minière.